

Le 19 avril 2004

Le Secrétaire, Régie de l'Énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal, (Québec)
H4Z 1A2
(télécopieur (514) 873-2070)

Objet : Consultation publique (votre dossier R-3526-2004)
Projet - le Suroît -

M. le secrétaire.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est heureuse de vous présenter ses préoccupations et les pistes de solutions proposées relativement au développement du potentiel éolien à l'intérieur de son mémoire

*Le vent plutôt que le gaz,
dans le respect des communautés régionales*

Par la même occasion, La CGIRE souhaite être entendue et représentée lors des auditions prévues à ce dossier.

Veuillez aussi prendre note et effectuer les changements aux coordonnées de l'entreprise.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées,



Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire
La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.
c.p. 387, Mt-Joli, Qc
G5H 3L2
(418) 775-1420
lccgire@globetrotter.net

*Le vent plutôt que le gaz,
dans le respect des communautés régionales*

Mémoire

Préparé par

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.

Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire

Marc Bélanger, ingénieur et administrateur provisoire

Jean-Louis Chaumel, professeur
Université du Québec à Rimouski

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	6
1) Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales?	7
1.1) Le Suroît encourage le statut quo sur le contrôle des richesses naturelles des régions, par l'extérieur.	7
1.2) Profitabilité de l'appel d'offre de 1000 MW aux régions actuellement visées.	8
2) La ressource éolienne : mythes et réalités	11
2.1) La disponibilité et la constance de la ressource	
2.2) Un complément naturel à l'hydroélectricité	13
2.3) Quelques enseignements sur la pointe de consommation des 13, 14 et 15 janvier 2004	14
2.4) Le prix à payer : impact visuel sur les paysages et sur l'offre touristique	15
2.5) Le prix à payer : des couchers de soleils différents	16
2.6) Le prix à payer : maison à vendre située à proximité d'éoliennes	17
2.7) Le prix à payer : le ralentissement de l'activité économique lorsqu'il vente durant l'hiver	17
2.8) Le prix à payer : des impacts agricoles et forestiers	18
2.9) Le prix à payer : des impacts pour les municipalités et les MRC	18
2.10) Le prix à payer : compensations exigées	18

3) La prise en main de la production énergétique par les collectivités locales	19
3.1) La coopération : l'exemple du Danemark	19
3.2) Un exemple de montage financier pour un parc éolien : le parc éolien de Goulien (Finistère) en Bretagne	19
3.3) Objet de la CGIRE	20
3.4) La CGIRE en tant qu'organisme de concertation	20
3.5) La CGIRE en tant que ressource technique et financière pour les promoteurs : comparaisons utiles avec la SQAE (Société Québécoise d'assainissement des eaux).	20
3.6) La CGIRE en tant que promoteur	21
De la dépendance vers l'autonomie, de nos collectivités locales	
CONCLUSION	22
Bibliographie	25

SOMMAIRE

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE va s'attarder sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien.**

La CGIRE est d'avis que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec. De plus, dans le contexte actuel, les appels d'offres de 1000 MW ne servent pas réellement les intérêts des régions, malgré les apparences.

Dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre, de 6 millions de dollars, ce qui est injuste pour les citoyens (résidents, producteurs agricoles et forestiers, industrie touristique, etc.) des territoires concernés qui auront à subir les impacts environnementaux découlant de la mise en place des parcs éoliens sur leurs territoires. De plus, les municipalités et Municipalités Régionales de Comté touchés par l'implantation d'éoliennes sont en droit d'exiger des revenus directs tirés du potentiel éolien. Ces revenus leur permettraient d'assurer adéquatement l'application réglementaire et la prise en charge des risques inhérents aux infrastructures éoliennes. Ces mesures permettraient, entre autres, d'initier des projets de parcs éoliens **dans le respect et** aux bénéfices des collectivités de ces régions.

Malgré les informations parues récemment dans certains médias, le potentiel éolien immédiatement exploitable (horizon 2004-2010) au Québec est de l'ordre de 8 000 MW et se répartie de façon à peu près égale dans trois zones au Québec, à savoir : le Bas St-Laurent et la Gaspésie, la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord, la région de la Baie James.

Le développement de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 14 TWh. Le développement de 60 % de ce potentiel d'ici 2010 procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 9 TWh soit les besoins supplémentaires estimés pour cette date.

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offres (dits de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Un second pas, aussi important que le premier, pour assurer un déploiement rapide de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme est d'encourager l'option de dépôt direct à Hydro-Québec Production, de projets éoliens plus modestes.

Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres.

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être.

Le dernier pas à franchir pour le succès du déploiement de l'éolien au Québec et non le moindre, est donc de remettre les crédits annuels de gaz à effets de serre, découlant de la mise en place de 1000 MW (et éventuellement 2000 MW) de puissance installée d'énergie verte sur leurs territoires, à un organisme apte à les gérer et représentatif des préoccupations des gens concernés.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développements socio-économiques local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Mitissien ni Matapédien. Il est fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers et marins de la région. Les puits de vent sont présents aux Îles, à Gaspé, St-André-de-La-Restigouche, Cap-chat, Matane, Rivière Ouelle, entre autres. Ce potentiel et le développement socioéconomiques inhérent appartiennent à nous citoyens mais ces localités ont droit à leur juste part des retombées.

INTRODUCTION

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE va s'attarder sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien**. La CGIRE évalue, dans ce mémoire, les effets socioéconomiques, environnementaux des mesures suggérées et applicables aux régions où elle entend agir c'est-à-dire, au Bas-St-Laurent, Gaspésie, et les-Îles-de-la-Madeleine

Bien que la CGIRE n'ait pas l'intention d'élaborer sur la centrale le Suroît qui est l'enjeu justifiant la tenue des présentes audiences, elle désire mentionner cependant, qu'elle demande à la Régie de ne pas souscrire au projet du Suroît pour les raisons suivantes :

- 1) L'harnachement du potentiel éolien immédiatement exploitable au Québec est une alternative viable au Suroît, dans la mesure où nos décideurs créeront des conditions suffisantes pour permettre aux promoteurs investisseurs d'avoir un rendement **raisonnable** sur le capital investi dans des parcs éoliens, le temps d'amortir les prêts contractés. Par conditions suffisantes on entend aussi, les investissements requis par Hydro-Québec pour raccorder adéquatement le potentiel éolien sur le réseau, la négociation d'un prix d'achat **raisonnable** de l'électricité produite, **le respect des régions concernées qui subiront les impacts environnementaux et financiers résultant de l'implantation de parcs éoliens sur leurs territoires, entre autres ;**
- 2) Le Danemark n'autorise plus la construction de nouvelles centrales au charbon ; l'Allemagne, qui dispose déjà d'une puissance éolienne installée de 12 000 MW a annoncé son intention de fermer ses 19 centrales nucléaires, qui fournissent actuellement 30 % de l'électricité du pays, à la fin de leur durée de vie. On respecte le désir de certains de trouver un débouché pour le gaz naturel. On croit cependant que la décision de construire le Suroît va à l'encontre de la tendance lourde observée dans **certains** pays industrialisés **importants comme l'Allemagne et l'Espagne** et même dans des pays en voie de développement comme l'Inde, qui est de recourir à de l'énergie propre.
- 3) Plus près de nous, bien que nous ayons beaucoup de respect pour la Communauté régionale de Beauharnois (qui fait preuve de beaucoup de courage en décidant finalement de ne pas souscrire au projet), un projet comme celui du Suroît retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec et, par conséquent, ne sert pas les intérêts des régions concernées, qui ont des attentes énormes face au développement de cette filière, pour sortir de leur situation de dépendance.

Ce mémoire comprend trois parties.

Dans la première partie, la CGIRE constate que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec et d'autre part, que le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW ne sert pas réellement leurs intérêts, malgré les apparences.

Un portrait réaliste du potentiel éolien immédiatement exploitable au Québec, ses avantages pour la sécurité énergétique des Québécois et ses inconvénients, figure en seconde partie.

En dernier lieu, en s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être, modèle où tous peuvent y trouver leur compte pour les générations à venir.

1) Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales?

1.1) Le Suroît encourage le statut quo sur le contrôle des richesses naturelles des régions, par l'extérieur.

Un projet comme le Suroît est non seulement injustifié sur le plan environnemental, il l'est aussi sur le plan humain pour notre coin de pays, à savoir le Bas St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine. Avec un peu de volonté politique, un coup de barre peut être donné pour faire en sorte que la sécurité énergétique des Québécois soit assurée par une énergie verte, abondante et disponible, avec en prime, une chance en or pour les régions en général, de participer concrètement aux retombées résultant du recours à cette énergie propre qu'est le vent.

Après avoir perdu une grande partie des retombées de la forêt et de la pêche, le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, leur font subir un sort similaire.

Certains signes observés sur le terrain ne trompent pas. Ainsi, dans le cadre du dépôt des offres actuels, afin d'éviter de dévoiler certaines informations potentiellement confidentielles tout en respectant le cadre de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, les promoteurs ne semblent pas avoir consulté les propriétaires concernés pour la localisation des éoliennes sur leurs terrains et tout porte à croire que cette exercice ne sera pas fait avant le 15 juin 2004 (date de dépôt des offres à Hydro Québec).

La CGIRE interprète cette attitude à l'égard des régions concernées comme du mépris. On leur « bulldoze » des parcs éoliens pour s'approprier cette richesse naturelle, sans prendre en considération, à la base, des intérêts des propriétaires concernés et sans obtenir de compensation aucune pour les impacts environnementaux qui seront générés par la présence même de ces parcs.

Et Hydro-Québec en remet, en s'appropriant les crédits annuels de gaz à effets de serre de 6 millions de dollars pour mieux justifier au monde, un projet comme le Suroît !

Comme leurs implications dans le bien-être matériel de la société en général et dans le succès du projet comme celui du Suroît en particulier, sont importantes, on profite de cette tribune pour demander aux ingénieurs et professionnels, mêlés de près ou de loin au projet du Suroît et aux développement éolien prévu dans le cadre actuel de l'appel d'offres d'Hydro-Québec, de faire un examen de conscience :

« Dans tous les aspects de son travail, l'ingénieur doit respecter ses obligations envers l'homme et tenir compte des conséquences de l'exécution de ses travaux sur l'environnement et sur la vie, la santé et la propriété de toute personne » (Code de déontologie des ingénieurs, c. I-9, r.3, article 2.01).

« ...l'ingénieur doit explorer les avenues de développement économique, social, politique et écologique favorisant le mieux être de ses citoyens » (Guide de pratique professionnelle, Ordre des Ingénieurs du Québec, 1990, page 24, sous la rubrique intitulée « Contribuer à éclairer les choix de société).

1.2) Profitabilité de l'appel d'offre de 1000 MW aux régions actuellement visées

Le moyen le plus accessible pour accélérer le déploiement éolien au Québec consiste à autoriser un certain dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offre (dit de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. En effet, il est tout à fait vraisemblable que Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Sans avoir à modifier quoi que ce soit des critères de retombées régionales, de dates et délais, entre autres, nous recommandons que la Régie autorise Hydro-Québec à dépasser ce seuil. Il serait alors possible d'atteindre 150 ou 200 MW supplémentaires. Le groupe éolien de l' Université du Québec à Rimouski (UQAR) a déjà déposé une telle demande officielle tant à la présidence de la Régie de l'Énergie qu'à celle de Hydro-Québec Distribution.

L'augmentation du nombre de projets éoliens dans ce cadre existant correspondra, en réalité, à un accroissement du rythme de déploiement de la filière éolienne au Québec, ce qui est recherché face à la filière thermique ou pour correspondre aux besoins en énergie du Québec. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

En dehors du cadre des appels d'offres, il est possible à des promoteurs de parcs éoliens de soumettre des projets de centrales à Hydro-Québec Production. Le prix accordé par Hydro-Québec pourrait alors être un peu inférieur à celui qui sera octroyé dans les appels d'offres, mais cette hypothèse demeure viable. Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres. Il faut donc que cette option de dépôt direct à Hydro-Québec Production de projets éoliens plus modestes, soit carrément encouragée.

L'accroissement du volume admissible d'éolien dans les présents appels d'offre correspond aux intérêts de la Gaspésie et du Bas St-Laurent, au sujet des retombées industrielles régionales et au développement d'une industrie au Québec. Alors que trois géants manufacturiers se font concurrence sur ce marché (GE, Vestas et Gamesa), il est déjà connu:

- qu'ils réclament de très gros volumes de fabrication d'éoliennes pour justifier des implantations industrielles en Gaspésie ;
- que la moitié du 1000 MW (hypothèse de 2 technologies retenues) soit 500 MW étalé sur 6 ans par exemple ce qui représente 50 à 90 éoliennes par année par fabricant, n'est pas vraiment suffisant pour encourager ces implantations industrielles en région;
- que ces trois fabricants planifient la fabrication de pales et de tours mais n'ont pas l'intention d'effectuer l'assemblage détaillé, c'est-à-dire la "fabrication des turbines" en Gaspésie, ce qui est pourtant le principal élément d'une implantation au Québec de la filière industrielle de l'éolien.

On constate donc que le volume actuel de l'appel d'offres ne constitue pas un seuil suffisant pour entraîner, comme on l'avait espéré, le développement d'une industrie éolienne véritable au Québec, au Bas St-Laurent et en Gaspésie. Car les tours et les pales demeurent des composantes assez peu technologiques par rapport aux turbines. Augmenter ce seuil à au moins 1500 MW devient alors un élément crucial pour attirer ces décisions de fabrication locale et d'investissements. Cela va donc tout à fait dans le sens des attentes des régions concernées.

Pour la région du Bas St-Laurent, rappelons que les textes des appels d'offres prévoient qu'une partie "excédentaire" de parcs implantés dans la MRC de Matane (zone désignée) pourra se déployer sur la zone limitrophe des MRC de Mitis et Matapédia. Ces deux régions offrent leur territoire sans en contrepartie bénéficier des retombées directes prévues aux appels d'offres. De plus elles offrent ainsi un territoire additionnel ce qui réduit la pression pour installer tout le volume des appels d'offres en Gaspésie (risques environnementaux d'envahissement de paysages), mais elles revendiquent aussi une part du développement des projets éoliens. Il y a donc un grand intérêt dans cette région très agricole, forestière et peu industrialisée, à voir s'accroître le déploiement de projets éoliens dans ce territoire "frontalier" dans la mesure où leurs intérêts sont pris en compte.

Au fur et à mesure qu'on se rapproche de l'échéance de construction de grands parcs éoliens (processus des appels d'offres) les préoccupations environnementales de la population gaspésienne s'accroissent. Des questions naissent dans les communautés et des oppositions se manifestent. Bien que ceci soit tout à fait légitime et que rien n'indique que le déploiement des 1000MW en Gaspésie se heurte à des difficultés d'acceptation, il est souhaitable que la région Mitis-Matapédia participe à ce déploiement sur son territoire, bénéficie des retombées directes et offre ainsi des sites complémentaires qui éviteront un phénomène de saturation en Gaspésie et à l'intérieur de la zone désignée.

Les fabricants vont se livrer inéluctablement à un marchandage après la publication des projets retenus dans le cadre des appels d'offre, cherchant à exiger un gros volume sans quoi ils refuseraient des implantations. Ceci pourrait conduire à la présence de seulement un ou deux fabricants, surtout dans le cadre limité du 1000 MW. Personne, sauf certains fabricants d'éoliennes qui espèrent l'emporter, ne souhaite une telle situation qui réduit la concurrence et fait monter les prix. L'extension du 1000 MW répond donc aussi à cette nécessité de maintenir une concurrence suffisante entre les choix technologiques, les fabricants et donc les prix.

Par ailleurs, si les quelques 1,75 TWh générés éventuellement par les 1000MW installée dans le cadre de l'appel d'offres sont payés par Hydro-Québec au prix de 8 cents le kWh, les éoliennes de la Gaspésie et du Bas St-Laurent généreront des revenus bruts d'environ 140 millions de dollars et ce, si on applique un facteur de capacité de 20% sur les parcs projetés.

De source municipale, il nous est possible d'affirmer que ces revenus dépasseront les 250 millions annuellement. Les éoliennes du parc le Nordais de St-Ulric ont-elles donc un facteur de capacité réel, bien supérieur à ce qu'Hydro-Québec Distribution prévoit dans son plan d'approvisionnement 2004-2010 pour les appels d'offres en cours ? Une autre façon de justifier le Suroît ?

De toute façon, pour l'instant, tout porte à croire que les bénéficiaires qui en découlent, seront encaissés par des entreprises situées à l'extérieur des régions concernées.

Enfin, dans le cadre actuel des appels d'offres, Hydro Québec conserve les crédits évalués à plus de 6 millions annuellement alors que la région en subira les impacts environnementaux. Il y a ici injustice, Hydro-Québec s'appropriant de l'effet de levier disponible pour le développement de la région, pour s'en servir ensuite pour quoi au juste ? Comme monnaie d'échange pour mieux justifier le Suroît ?

2) La ressource éolienne : mythes et réalités

2.1) La disponibilité et la constance de la ressource

C'est l'Université du Québec à Rimouski (UQAR) qui a établi la première l'Atlas des Vents du Québec. On y démontre déjà très bien la présence de grands gisements au Québec.

Le potentiel éolien théorique est une abstraction (exemple: les chiffres annoncés de 100,000 MW dans le Devoir, édition du 28 et du 29 février 2004). En réalité les sites éoliens exploitables obéissent à de nombreuses contraintes, dont la deuxième, après la vitesse de vent, est l'existence de lignes de transport et la troisième l'accessibilité. Si on tient compte de ces contraintes, et en excluant des investissements massifs par exemple de construction de nouvelles lignes par Hydro-Québec, alors trois grandes zones apparaissent:

- la Gaspésie et le Bas St. Laurent
- la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord
- la région de la Baie James.

Les analyses plus précises que l'Atlas des Vents, réalisées récemment par l'UQAR, nous ramènent à des chiffres plus conservateurs que ceux cités dans certains médias, mais néanmoins démontrent un potentiel exploitable immédiat très significatif:

- environ 2000 MW pour la Gaspésie et le Bas St-Laurent
- environ 3000 MW pour la côte Nord et le début de la Basse Côte Nord
- environ 3000 MW pour la région de la Baie James.

À ce compte, même avec un facteur de capacité aussi bas que 20%, Hydro-Québec pourrait être en mesure de bénéficier à court terme d'un approvisionnement additionnel constant de 14 TWh.

C'est l'équivalent de plus de deux fois la production anticipée pour le projet du Suroît (6,5 TWh pour une capacité projetée de 807 MW et un facteur de capacité de 90%).

C'est l'équivalent de près de deux fois la production anticipée pour le projet de la Rivière Romaine, en Basse Côte Nord (7,9 TWh pour une capacité projetée de 1 500 MW et un facteur de capacité de 60%). La Rivière Romaine est le seul projet important actuellement à l'étude pour la production au-delà de 2010.

Et qu'un facteur de capacité de 20% représente un facteur de capacité conservateur. L'Association danoise de l'industrie éolienne mentionne que ce facteur se situe le plus souvent entre 25 et 30% sur les bons sites, comme c'est le cas au Québec. À 25 % nous sommes rendus à 17,5 TWh.

À ce compte toujours, l'utilisation d'un peu plus de la moitié du potentiel éolien ainsi estimé, soit 5 000 MW, assurera un apport voisin de l'approvisionnement additionnel requis et anticipé de 9 TWh par Hydro-Québec Distribution pour 2010 et ce, en incluant la contribution des appels d'offres en cours.

À ce compte enfin, une simple règle de trois avec la quantité annuelle de GES générée par le Suroît (2 200 000 tonnes) nous indique que le développement du potentiel éolien immédiatement exploitable permettra d'éviter le rejet annuel de 4 750 000 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

L'analyse plus approfondie du potentiel éolien du Québec telle que récemment annoncée par le ministre de l'Énergie ne va concerner, en pratique, que le territoire non gaspésien, c'est à dire tout ce qui est au Nord du St-Laurent. En Gaspésie et dans le Bas St-Laurent, les études et mesures de vent effectuées continuellement depuis ces dernières années, ont amené une connaissance très complète du potentiel réel exploitable. Par contre, il est exact que le territoire au Nord du St-Laurent et la faisabilité d'installer des parcs à proximité des lignes existantes, doivent être mieux connus. Mais là encore, aucune révélation considérable ne va apparaître par rapport à l'évaluation des potentiels précisés précédemment.

Le territoire du grand Nord Québécois par exemple possède en effet un grand potentiel éolien mais il faudrait des investissements considérables en lignes de transport pour le relier au réseau du sud. Nous considérons cette zone comme inexploitable à court terme.

Pour Hydro-Québec TransÉnergie, la capacité d'accueil de plus de 1000MW sur le territoire gaspésien ne pose pas de problèmes importants, surtout si l'on peut répartir assez bien les projets le long des lignes existantes. Le territoire frontalier des régions Mitis-Matapédia, admissible pour l'implantation des projets éoliens, réduit la perspective d'investissements pour le renforcement du réseau.

Par ailleurs, même s'il faut investir pour accroître la capacité des lignes de transport existantes, il faut souligner ici qu' Hydro-Québec TransÉnergie devra investir de toute façon, pour une nouvelle ligne de transport d'environ 300 km, afin de desservir les aménagements projetés à la Rivière Romaine et ce, si l'on considère que cette ligne sera raccordée au poste Sacré-Cœur, de 735 kV, situé près de l'embouchure de la rivière Ste-Marguerite. L'amortissement des coûts pour la construction de cette ligne s'accroîtra selon le rythme de l'harnachement du potentiel éolien présent dans le secteur, estimé plus haut à 3000 MW.

Les territoires de la Côte Nord et Basse Côte Nord, comme ceux de la Baie James, sont des sites nordiques, assez plats, où les parcs éoliens peuvent s'installer dans une végétation basse, parfois même de type toundra, donc sans problématique environnementale difficile, notamment au niveau de l'impact visuel.

2.2) Un complément naturel à l'hydroélectricité

Le couplage éolien-centrale conventionnelle fonctionne avec succès actuellement au Danemark. De plus, le réseau électrique de ce pays est interconnecté avec ceux de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suède, les deux derniers pays nommés disposant d'importants parcs de centrales hydroélectriques. Des puissances développées par des vents particulièrement forts et s'élevant jusqu'à 50% de la puissance totale produite dans la partie OUEST du pays ont déjà été absorbées avec succès par le réseau dans le passé.

Les 8000 MW de potentiel éolien immédiatement disponible au Québec représentent environ 20% de la puissance totale du parc installé actuellement, de 38 400 MW.

Comme mentionné à la section 2.1, cette puissance potentielle est actuellement répartie en trois blocs, à peu près égaux, en trois endroits différents sur le territoire québécois.

Tout comme pour le cas des 1000MW des présents appels d'offres, il est donc sérieux d'affirmer que l'harnachement du potentiel éolien immédiatement disponible au Québec ne puisse pas poser de problèmes particuliers pour le réseau existant.

Par ailleurs, Hydro-Québec, entre l'été 1962 et le 21 septembre 1965, a bien dû revoir le matériel, les transformateurs, les lignes de transport, les disjoncteurs et les conducteurs pour implanter les lignes de 735 kilovolts. Hydro-Québec avait alors fait preuve de leadership et d'initiative en annonçant à l'été 1962, avant même que la technologie soit au point, que l'électricité du Complexe Manicouagan-aux Outardes arriverait à Montréal par des lignes de 735 kilovolts.

Qu'est-ce qui empêche donc Hydro-Québec d'en faire autant pour assurer la sécurité énergétique des Québécois, avec une énergie propre ?

2.3) Quelques enseignements sur la pointe de consommation des 13, 14 et 15 janvier 2004

La demande de puissance a atteint une pointe de 36 274 MW, le 15 janvier dernier. Le précédent record, enregistré à l'hiver 2003 était de 34 989 MW. Tel que mentionné précédemment, la puissance installée actuelle est de l'ordre de 38 400 MW. D'ici 2010, la puissance installée va augmenter de 2 793 MW (excluant le Suroît) pour totaliser environ 41 000 MW.

Le tableau ci-après résume les conditions de vent observées à l'aéroport de Mont-Joli les 13, 14 et 15 janvier dernier.

Date	Vitesse moyenne du vent sur 24h (M/S)	Orientation	Vitesse moyenne des rafales de 2 minutes (M/S)	Orientation
13 janvier 2004	5.3 (19.2 km/h)	SUD-EST	10.8 (39 km/h)	N. –N. OUEST
14 janvier 2004	10.5 (37.9 km/h)	OUEST	12.2 (44 km/h)	OUEST
15 janvier 2004	8.8 (31.6 km/h)	O. –S. OUEST	11.4 (41 km/h)	O. –S. OUEST

Note 1 : Normale climatique quotidienne de janvier : 6.1 M/S (22 km/h)

Note 2 : Vitesses mesurées à 10 mètres au dessus du niveau du sol.

Source : M. Gilbert Fillion, Environnement Canada, Québec, 16 avril 2004, 14h50

Un premier enseignement à retenir à la lumière de ce tableau est que la vitesse observée des vents était telle que : avec le potentiel éolien pleinement exploité au Bas St-Laurent et la Gaspésie (2000 MW), les éoliennes, avec des moyeux installés à 55 M au dessus du niveau du sol comme c'est le cas actuellement au parc Le Nordais, auraient fonctionnés à un point d'opération très proche de leur capacité nominale (capacité atteinte lorsque la vitesse des vents atteignent environ 15 M/S).

Avec un facteur de capacité ainsi voisin de 100%, Hydro-Québec aurait pu fermer Manic 5 (1300 MW) par exemple, pendant environ 48 heures, sans que les Québécois s'en aperçoivent et 62 GWh d'électricité (assez d'électricité pour desservir 2500 résidences durant toute une année) aurait demeuré dans le réservoir.

Un second enseignement à retenir est que l'utilisation de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable de 8 000 MW, en plus d'ajouter au parc de centrales existantes, l'équivalent de 20% de la puissance installée actuelle et 7% des besoins totaux prévus pour 2010 (14 TWh sur 196 TWh), comblera pour longtemps les sollicitations en période de pointe.

Bien souvent au Québec, lorsqu'il fait froid, il vente, et le facteur de capacité des éoliennes augmente en proportion pendant cette période, comme illustré précédemment.

2.4) Le prix à payer : impact visuel sur les paysages et sur l'offre touristique



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

La présence d'éoliennes peut certes, être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. Cependant, même si, contrairement aux barrages, elles peuvent être démantelées pour rétablir le paysage dans son état initial, leur mise en place dans le cadre d'une demande toujours croissante en énergie peut être considéré comme étant irréversible, avec ce que cela implique comme impact visuel. Pour des régions où les paysages sont une composante essentielle à l'offre touristique, les Bas Laurentiens et les Gaspésiens qui vivent de cette industrie, sont en droit d'être compensés pour les inconvénients à venir et résultant de l'implantation de parcs éoliens sur son territoire.

2.5) Le prix à payer : des couchers de soleils différents



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables
SANS !



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

AVEC !

Pour les commentaires, voir le point précédent !

2.6) Le prix à payer : maison à vendre située à proximité d'éoliennes



Crédit photographique : Julie Potvin, Baie-des-Sables

On peut faire un parallèle ici, entre ceux et celles qui vivent de l'industrie du tourisme et le particulier désirant s'acheter une maison dans notre coin de pays. Là encore, la présence d'éoliennes peut certes, être acceptable pour ce qu'elles représentent de positif à l'environnement. Cependant, il faudra détenir une certaine « culture » de la protection de l'environnement pour accepter de demeurer à proximité de parcs éoliens. Si l'acheteur éventuel apprend de la municipalité, où est située cette maison, qu'elle fait partie des actionnaires de ces parcs et que les services offerts sont assurés en partie par la présence de ces parcs alors, les chances sont bonnes que le particulier visé accepte plus facilement leurs présences et choisisse de s'y établir, malgré cet inconvénient.

2.7) Le prix à payer : le ralentissement de l'activité économique lorsqu'il vente durant l'hiver

Le Bas-St-Laurent, la Gaspésie et les Îles-de-la-Madeleine vivent à chaque hiver les fermetures d'écoles pendant 3 à 7 jours à la suite de mauvaises conditions atmosphériques, très souvent associées aux grands vents. Les enfants s'en réjouissent très bien. Pour les affaires, c'est différent. Vivre dans une région venteuse implique nécessairement que les retards dus à ces conditions, dans le transport de personnes et des biens, s'y produisent plus souvent qu'ailleurs. Il est normal que la contrepartie de cet effet revienne à la région qui la subit.

2.8) Le prix à payer : des impacts agricoles et forestiers

Bien que les promoteurs proposent des compensations inhérentes à plusieurs de ces impacts, les agriculteurs et producteurs forestiers des régions concernées sont à juste titre inquiets. Difficile de leur reprocher ce manque de confiance quand tout porte à croire que les promoteurs déposeront des offres à Hydro-Québec le 15 juin 2004 sur lesquelles on retrouvera des éoliennes et des chemins sans que les propriétaires aient été préalablement consultés.

De plus, les propriétaires ne recevront pas de compensations pour la perte de puits de carbone (sol) associés à l'espace occupé par les éoliennes et les chemins forestiers. Plusieurs de ces producteurs ont sur le cœur, les lignes de transport d'Hydro-Québec qui pour eux signifient : entretien, bris de machine, colonisation de leur terre, accès illicites et non contrôlés de véhicules non autorisés, entre autres.

2.9) Le prix à payer : des impacts pour les municipalités et les MRC

Les municipalités et les MRC concernées devront désormais assurer un suivi sur des infrastructures importantes sur leur territoire, tant sur le plan de l'application de la réglementation que sur le plan de la sécurité des nouvelles installations. Bien que certains promoteurs le fassent, le cadre actuel des appels d'offres en cours n'oblige pas les promoteurs à offrir des retombées aux municipalités et MRC concernées par le développement éolien. De plus, en vertu de la législation en vigueur au chapitre de la fiscalité municipale, ces infrastructures ne semblent pas assujetties à l'impôt foncier, contrairement à ce qui est observé ailleurs dans le monde. La CGIRE suggère qu'un pourcentage direct des revenus d'un parc soit attribué aux municipalités et MRC en fonction de la puissance installée.

2.10) Le prix à payer : compensations exigées

Dans le cadre des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre de 6 millions de dollars. Voilà un geste injuste de la part d'Hydro-Québec pour les Bas Laurentiens et les Gaspésiens ! Pour Hydro-Québec qui a un chiffre d'affaire annuel de 12 milliards de dollars et qui fait des bénéfices annuels de plus d'un milliard, ce sont des peccadilles. Pour le Bas St-Laurent, la Gaspésie, les Îles-de-la-Madeleine, dont les retombées de la ressource forestière et marine sont en décroissance, voilà un levier permettant de favoriser son développement.

En plus des crédits environnementaux, les régions ont aussi droit à des retombées directes sur l'énergie produite du vent tout comme il en était question dans le cas des mini-centrales hydro-électriques.

3) La prise en main de la production énergétique par les collectivités locales

3.1) La coopération : l'exemple du Danemark

La puissance installée actuelle (2002) au Danemark (population de 5,35 millions d'habitants en 2001) est de 2 880 MW, ce qui lui permet de combler 20% de ses besoins en électricité, avec une année moyenne sur le plan de la vitesse des vents. Quarante pourcent (40%) des éoliennes installées au Danemark appartiennent à des particuliers ou à des coopératives. Plus de 150 000 familles danoises sont propriétaires ou détiennent des parts dans ces coopératives. Même le parc extracôtier de 40MW situé au large de la ville de Copenhague appartient en partie à une coopérative où l'on dénombre 8 500 membres.

3.2) Un exemple de montage financier pour un parc éolien : le parc éolien de Goulien (Finistère) en Bretagne

Soumises aux vents puissants et réguliers que sont le Nordet et le Suroît, les 8 éoliennes NEG-Micon NM 48 de 750 kW du parc éolien de Goulien (Finistère) sont implantées près du Cap Sizun, à 12 km à l'Est de la Pointe du Raz, en Bretagne (France). Cette centrale de 6MW de puissance totale est composée d'aérogénérateurs disposant chacun d'un rotor de 48 M de diamètre monté sur un mât de 45 M.

Le projet, réalisé dans le cadre du programme EOLE 2005, a démarré en juin 1999. Installé sur un plateau à 90 M d'altitude non loin de la Baie de Douarnenez, le parc de Goulien, en service depuis mars 2000, devrait fournir annuellement près de 15 millions de kWh, ce qui représente un facteur de capacité de 28,5 %. Le site retenu bénéficie d'une vitesse moyenne du vent de 7M/S à 50M de hauteur. Un contrat d'achat de l'électricité produite par le parc lie l'exploitant à Électricité de France pour 25 ans.

L'investissement total représentait en 1999 un montant de 44 420 000 F soit environ 11,9 M \$CAN répartis comme suit :

- Mise de fond : 2 260 000 F (600 000 \$CAN) soit 5% du coût total ;
- Emprunt bancaire de 35 500 000 F (9 500 000 \$CAN) soit 80% du coût total ;
- Subventions de 6 660 000 F (1 800 000 \$CAN) soit 15% du coût total.

Le lecteur est invité à consulter le site de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, Délégation Bretagne au www.ademe.fr pour plus de détails sur ce projet riche en enseignements pour ce qui pourrait se faire ici au Québec.

Le modèle danois discuté au paragraphe 3.1 et le montage financier du parc éolien du Goulien décrits plus haut pourraient servir de toile de fond à ce qui pourrait se faire au Québec et ce, autant pour le bénéfice des collectivités locales des régions que pour Hydro-Québec.

Cette façon de faire ; c'est un partenariat véritable entre Hydro-Québec et les collectivités locales dans l'exploitation de la ressource éolienne. Un partenariat où un organisme comme la CGIRE pourrait servir d'intermédiaire. Un partenariat qui donnerait réellement aux régions ressources une chance de profiter directement des retombées financières de la ressource éolienne, non seulement au moment de la construction des parcs, mais aussi après, lorsque les molécules d'air qui frapperont les pales se traduiront en dollars pour le développement. Un partenariat qui donnerait réellement aux régions une chance de sortir de la dépendance.

Les lignes suivantes vous présentent la CGIRE.

3.3) Objet de la CGIRE

L'objet de la CGIRE est de favoriser l'éclosion de projets éoliens issus du milieu, contrôlés par la région et procurant des retombées optimales aux communautés concernées, principalement celles des régions du Bas St-Laurent, de La Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

3.4) La CGIRE en tant qu'organisme de concertation

La CGIRE résulte de la mise sur pied du Comité de soutien et de mise en valeur du secteur éolien Mitis-Matapédia, comité qui comprend des représentants des SADC des MRC, des CLD de La Mitis et de La Matapédia, les députés, des dirigeants d'entreprises locales, des propriétaires fonciers concernés et plusieurs autres partenaires socio-économiques. Avoir réalisé un tel regroupement de volontés régionales et de compétences est déjà un exploit, une initiative unique au Québec.

3.5) La CGIRE en tant que ressource technique et financière pour les promoteurs : comparaisons utiles avec la SQAE (Société Québécoise d'assainissement des eaux).

Un important chantier, celui de l'assainissement des eaux usées municipales s'est déroulé au Québec, surtout dans les années 80. Un organisme a été créé par le gouvernement du Québec pour gérer les quelque 7 milliards \$ investis pour doter les municipalités d'équipements de collecte et de traitement des eaux usées : la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux (SQAE). Jusqu'au remplacement du Programme d'assainissement des eaux du Québec (PAEQ) par le Programme d'assainissement des eaux municipales (PADEM) en 1994, la SQAE a agi auprès des municipalités à titre de conseiller, de gérant de projets et de financier, afin de permettre à celles-ci de mener à bien leur projet d'assainissement et ce, sans avoir à se préoccuper de faire des règlements d'emprunt.

La SQAE percevait auprès des municipalités un pourcentage des coûts des travaux pour la fourniture de ses services.

En tant que ressource technique qui peut compter sur le soutien de l'UQAR, la CGIRE, à l'instar de la SQAE peut agir en tant que partenaire et à la préparation et la réalisation de projets pour quiconque est intéressé à promouvoir un projet de parc éolien.

Toutefois, c'est entre autre avec les crédits de gaz à effets de serre et des redevances sur l'énergie produite que la région concernée **a légitimement le droit d'avoir**, dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, que la CGIRE pourrait agir.

Ces crédits pourraient servir à la préparation de projets et comme mise de fond pour les montages financiers semblables à l'exemple du parc de Goulien. L'impact visuel, les ombres créées, les couchers de soleil altérés, les pertes de puits de carbone, les activités agricoles plus à risques, des infrastructures à surveiller par les municipalités, entre autres, les habitants des régions concernées auront à composer avec ces impacts. Ils ont le droit de revendiquer une compensation juste pour ces effets.

Des retombées sur l'énergie produite et la remise de ces crédits pourraient leur permettre d'avoir une part des revenus générés par les parcs éoliens. Cela s'avère être une compensation juste entre autre, en terme de paix sociale. C'est le prix à payer pour la réussite d'un projet éolien dans notre coin de pays.

3.6) La CGIRE en tant que promoteur

Comme il a été mentionné à la section 3.1 concernant l'expérience du Danemark, le succès de l'implantation de parcs éoliens dans ce pays passe par la prise en main de cette richesse naturelle par des collectivités locales. Avec son Service de protection incendie régional, la MRC de la Matapédia a fait la démonstration au reste du Québec, qu'il est possible de se concerter pour de grands projets en l'occurrence ici de mettre en commun des ressources financières et matérielles pour offrir un meilleur service à sa communauté régionale.

La CGIRE peut très bien prendre le leadership requis pour inviter les communautés régionales et les intervenants socio-économiques concernés à souscrire à un projet susceptible de bénéficier sur le plan financier et découlant d'une propriété collective d'un parc éolien.

De la dépendance vers l'autonomie, de nos collectivités locales

CONCLUSION

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme ayant pour mandat de favoriser l'éclosion de projets éoliens procurant des retombées optimales aux communautés concernées sur les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

Dans ce mémoire la CGIRE s'est attardée sur le sujet **4c** décrit dans l'Avis d'audience de la Régie de l'énergie à savoir, **les autres filières de production en l'occurrence l'éolien**.

La CGIRE est d'avis que nos décideurs privilégient une filière qui retarde les prises de décisions permettant d'accélérer le développement de la filière éolienne au Québec. De plus, dans le contexte actuel, les appels d'offres de 1000 MW ne servent pas réellement les intérêts des régions, malgré les apparences.

Dans le cadre actuel des appels d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec s'approprie les crédits annuels de gaz à effets de serre, de 6 millions de dollars, ce qui est injuste pour les citoyens (résidents, producteurs agricoles et forestiers, industrie touristique, etc.) des territoires concernés qui auront à subir les impacts environnementaux découlant de la mise en place des parcs éoliens sur leurs territoires. De plus, les municipalités et Municipalités Régionales de Comté touchés par l'implantation d'éoliennes sont en droit d'exiger des revenus directs tirés du potentiel éolien. Ces revenus leur permettraient d'assurer adéquatement l'application réglementaire et la prise en charge des risques inhérents aux infrastructures éoliennes. Ces mesures permettraient, entre autres, d'initier des projets de parcs éoliens **dans le respect et** aux bénéfices des collectivités de ces régions.

Malgré les informations parues récemment dans certains médias, le potentiel éolien immédiatement exploitable (horizon 2004-2010) au Québec est de l'ordre de 8 000 MW et se répartie de façon à peu près égale dans trois zones au Québec, à savoir : le Bas St-Laurent et la Gaspésie, la Côte Nord et le début de la Basse Côte Nord, la région de la Baie James.

Le développement de tout le potentiel éolien immédiatement exploitable procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 14 TWh.

Le développement de 60 % de ce potentiel d'ici 2010 procurerait à Hydro-Québec Distribution, un approvisionnement additionnel d'environ 9 TWh soit les besoins supplémentaires estimés pour cette date.

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans les présents appels d'offres (dits de 1000 MW). Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Une second pas, aussi important que le premier, pour assurer un déploiement rapide de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à cours terme est d'encourager l'option de dépôt direct à Hydro-Québec Production, de projets éoliens plus modestes.

Cette option est même impérative pour permettre à de plus petits projets éoliens, donc à des entreprises québécoises, de réaliser des projets de transferts de technologies, des parcs pilotes utilisant des turbines assemblées au Québec. En effet la logique des appels d'offre actuels (1000 MW) qui exige des retombées régionales, donc des installations industrielles et donc des volumes d'éoliennes significatifs pour justifier ces investissements, conduit au gigantisme des projets. Il n'est pas possible dans un tel contexte, pour des entreprises qui désirent amorcer des projets éoliens de taille plus modeste (ex. : 25 MW) et qui préfèrent limiter leurs investissements (alors que les grands projets exigent des montages financiers considérables, hors de portée de la plupart des entreprises québécoises) de présenter des offres.

En s'inspirant sur ce qui se fait au Danemark, pays de population comparable à celle du Québec avec ses 5,35 millions d'habitants, et en Bretagne, la CGIRE propose l'adoption d'un modèle de partenariat entre Hydro Québec et les collectivités locales dans l'exploitation des puits de vent, modèle où le Suroît perd sa raison d'être.

Le dernier pas à franchir pour le succès du déploiement de l'éolien au Québec et non le moindre, est donc de remettre les crédits annuels de gaz à effets de serre, découlant de la mise en place de 1000 MW (et éventuellement 2000 MW) de puissance installée d'énergie verte sur leurs territoires, à un organisme apte à les gérer et représentatif des préoccupations des gens concernés.

Au même titre qu'une goutte d'eau se transforme en puits d'eau par divers phénomènes physico-chimiques, la molécule d'air se « concentre » dans un secteur donné et forme un puits de vent. Une ressource collective dont le potentiel d'exploitation à des fins de développements socio-économiques local et régional est énorme. Le potentiel du vent n'a pas l'exclusivité d'être Mitissien ni Matapédien. Il est fort probable que le développement de ce potentiel devance, à brève échéance, les potentiels forestiers et marins de la région. Les puits de vent sont présents aux Îles, à Gaspé, St-André-de-La-Restigouche, Cap-chat, Matane, Rivière Ouelle, entre autres. Ce potentiel et le développement socioéconomique inhérents appartiennent à nous citoyens mais ces localités ont droit à leur juste part des retombées.

Bibliographie

Nadeau, Jean-Benoît : Le retour des grands barrages, l'Actualité, édition de février 2004 ;
Normand, François : Le Québec en est à compter ses watts, Les Affaires, 19 février 2004 ;
Francoeur, Louis-Gilles : L'Arabie Saoudite de l'énergie verte, Le Devoir, 28 et 29 février 2004
Germain, Georges-Hébert ; Le Génie Québécois, histoire d'une conquête, Libre Expression, 1996, 255 pages ;
Millais, Corin et Teske, Sven ; WindForce 12 ; Association Européenne de l'énergie éolienne en collaboration avec Greenpeace, Londres, 2003, 52 pages ;
Ordre des ingénieurs du Québec, Guide de pratique professionnelle, 1990, 112 pages ;
Ordre des ingénieurs du Québec, Lois et règlements, 1999
Hydro-Québec Distribution ; Mémoire pour le dossier R-3526-2004, 27 février 2004 (HQP-2, Document 1), 29 pages ;
Hydro-Québec TransEnergie ; Demande d'avis sur la sécurité énergétique des Québécois à l'égard des approvisionnements électriques et la contribution du projet du Suroît (R-3526-2004), Mémoire du transporteur (HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 9 pages ;
Hydro-Québec Production ; Mémoire d'Hydro-Québec Production pour le dossier R-3526-2004 (#HQP-2, Document 1), 27 février 2004, 6 pages

Sites WEB consultés :

Association danoise de l'industrie Éolienne, Visite guidée, 384 pages, disponible en PDF au www.windpower.org;
ÉOLE, Groupe de recherche éolien de l'UQAR, www.eole.qc.ca
Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, Délégation Bretagne, Parc de Goulien www.ademe.fr
Entrepreneur général AXOR, Parc le Nordais, www.axor.com

Le 21 avril 2004

Le Secrétaire, Régie de l'Énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal, (Québec)
H4Z 1A2
(télécopieur (514) 873-2070)

Objet : Consultation publique (votre dossier R-3526-2004)
Projet - le Suroît - Addenda 1

M. le secrétaire.

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. vous fait part de modifications mineures à son mémoire du 20 avril 2004, *Le vent plutôt que le gaz, dans le respect des communautés régionales.*

Sur la page frontispice, nous devrions lire en collaboration avec M. Jean-Louis Chaumel, agissant à titre d'expert-conseil pour La CGIRE et professeur à l'Université du Québec à Rimouski.

Par ailleurs, à la page 5 de 25 et à la page 23 de 25, nous devrions lire le premier paragraphe de ces pages comme suit :

Le premier pas à franchir pour assurer un déploiement vraiment significatif de l'éolien au Québec et la sécurité énergétique des Québécois à court terme, sans avoir à recourir à la filière thermique, consiste à autoriser le dépassement du seuil de 1000MW dans le présent appel d'offres (appel d'offres A/0 2003-02 - 1000 MW) dans le respect des revendications présentées au mémoire. Sans qu'il y ait ni changement dans les termes des appels d'offres, ni préjudice aux développeurs, la Régie de l'Énergie pourrait autoriser un dépassement marginal du quota des 1000 MW annoncés. Il serait alors possible même d'harnacher tout le potentiel de 2000 MW des régions concernées et ce, d'autant plus qu'il est vraisemblable qu'Hydro-Québec recevra des projets totalisant beaucoup plus que 1000 MW. Si la répartition en pourcentage des projets par année ne change pas, par contre le volume d'éolien délivré sera plus important, et ce dès 2005.

Cet addenda fait partie intégrante du mémoire et devra être ajouté à la dernière page de ce dernier.

Si vous désirez de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter à votre convenance.

Salutations distinguées,



21/04/04

Louis Drainville, agronome et biologiste
Président du conseil d'administration provisoire
La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.
c.p. 387, Mt-Joli, Qc
G5H 3L2
(418) 775-1420
lacgire@globetrotter.net